

Charte des conseils de classe et calendrier des conseils de classe

1. Charte des conseils de classe

a) Définition

Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative ; les professeurs, le Conseiller Principal d'Education, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le Professeur Principal en est l'animateur et le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Le conseil de classe cherche à accompagner l'élève dans son travail comme dans ses choix d'orientation.

b) L'objet du Conseil de Classe (art.33 modifié du décret du 30.08.85)

Il s'agit d'examiner « *les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves* ». Le conseil de classe fait le point sur l'ambiance générale de la classe en :

- Traitant les questions pédagogiques intéressant la vie de classe ;
- Examinant les résultats scolaires individuels des élèves en proposant un bilan et des conseils ;
- Suivant l'évolution du projet d'orientation de chaque élève ;
- Proposant à la fin de l'année scolaire les décisions d'orientation et de passage ou non en classe supérieure.

En somme, « Il s'agit **d'encourager l'élève à progresser** plutôt que de l'enfermer dans une évaluation sanction. Les commentaires relatifs à chaque élève doivent comporter, d'une part, une appréciation sur ses performances scolaires, valorisant ses points forts et l'encourageant à progresser et, d'autre part, des conseils précis sur les moyens d'améliorer ses résultats. Il est utile également de prendre en compte, dans l'évaluation du travail et des activités des élèves, des compétences qui ne portent pas directement sur les performances scolaires : sens de l'initiative, autonomie, prise de responsabilité, travail fourni ». (Circulaire du 28 juin 1999).

c) Obligation de discrétion professionnelle

En aucun cas, le conseil de classe n'a à évoquer des problèmes ou des situations mettant en **cause** élèves, parents, dans leur personne. Les membres du conseil sont tenus à un devoir de réserve.

d) Le déroulement

Lors de l'étude de chaque situation, le Professeur Principal expose les points forts ou les difficultés de l'élève en s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, tout en prenant en compte les éléments d'ordre éducatif apportés par les membres présents.

e) Les types de mentions et leurs modes d'attribution

Mode d'attribution : Afin d'obtenir une attribution équitable des mentions, elles seront décernées selon les critères suivants :

Six mentions pourront être portées sur le bulletin (4 négatives et 4 positives) :

La mise en garde pour le travail pour un manque d'implication se traduisant notamment par du travail non fait comme des devoirs non rendus.

La mise en garde pour le comportement ou à **partir de trois observations négatives** sur le comportement dans les appréciations.

La mise en garde « assiduité » pour les élèves ayant plus de 10 demi-journées d'absence non justifiées par semestre et s'il n'a pas été l'objet d'une sanction pour ce même motif.

Les mises en garde ne rentrent pas dans le champ des punitions ou des sanctions et peuvent donc être inscrites sur les seuls bulletins des 1^{er} et 2nd semestre.

Les encouragements : pour un engagement significatif dans le travail malgré les difficultés, même si les résultats demeurent modestes.

Les compliments récompensent un travail sérieux et régulier aux résultats satisfaisants. Sauf exception, la moyenne générale doit se situer au-delà de 13/20 sauf s'il y a de l'absentéisme ou deux remarques négatives.

Les félicitations sont octroyées à un élève aux résultats solides ayant le souci de bien faire et impliqué dans sa scolarité. Aucune remarque négative et une moyenne générale supérieure se situant autour de 15/20.

Les félicitations avec la mention « excellence » pour des résultats supérieurs ou égal à 17/20. Toutes les moyennes sont supérieures à 10/20. Il s'agit d'un témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et pour le caractère exemplaire au cours du semestre ou pour l'ensemble de son parcours.

Toutes les mentions positives ou négatives sont attribuées sur proposition du Professeur Principal **sauf si DEUX avis défavorables sont exprimés parmi les membres présents**.

f) Les trois temps du conseil de classe

Le temps de la préparation :

Le professeur principal se rapproche de la CPE et des PsyEn pour faire le point quant aux élèves en difficulté ;

Le professeur principal organise un temps d'échange avec sa classe.

Pour le **bon déroulement** de ce temps de travail collaboratif, il est impératif que les délais nécessaires à la saisie des notes soient respectés **par TOUS** les collègues **soit 48h avant la tenue du conseil de classe**.

Le temps du conseil :

1. Le proviseur ouvre la séance par un propos introductif. Puis chaque professeur présente son bilan.

2. Puis les délégués (parents et élèves) prennent la parole.

3. Le professeur principal présente le bilan général du semestre écoulé et propose, pour chacun des élèves, une remarque générale.

La prise de notes est placée sous la responsabilité de chacun des délégués de classe et des représentants des parents.

A l'issue du conseil, les documents nominatifs remis aux délégués en début de séance sont restitués.

Le temps de la restitution :

Le Professeur Principal modifiera éventuellement les remarques générales.

Une fois finalisé, **il en informera la direction** qui se charge d'éditer les bulletins.

Le professeur principal réunit sa classe pour présenter le compte-rendu du conseil.

Les représentants des parents qui souhaitent transmettre leur compte-rendu sont invités à les remettre au secrétariat des élèves dans les 72h qui suivent la tenue du conseil de classe.

g) Signature, édition, diffusion et archivage des bulletins

Une fois signés, les bulletins sont envoyés **par voie postale aux représentants légaux**. Pour les élèves ayant des difficultés importantes, le bulletin du 1^{er} semestre sera remis en mains propres aux parents concernés par le professeur principal.

Une copie sera archivée conformément à l'instruction ministérielle n°2005-003 du 22 février 2005 qui précise que les **bulletins doivent être archivés durant 50 ans ou à 10 ans** si nous possédons un récapitulatif de la

situation administrative et pédagogique de l'élève complet (registre, matricule, fichier et listes des élèves). Les CPE déposeront une copie de chaque bulletin dans le dossier de l'élève.

1. Calendrier des conseils de classe – salle des Conseils

a) Premier semestre : phase des vœux provisoires :

Classe	Professeur Principal	Date	Horaire
2.5	M. Boetsch	Jeudi 25 janvier 2024	17h45 – 19h00
2.1	Mme Uhlen		19h00 – 20h15
2.6	Mme Seidack	Vendredi 26 janvier 2024	17h45 – 19h00
2.9	M. Hazoumé	Lundi 29 janvier 2024	17h45 – 19h00
2.8	Mme Schwartz		19h00 – 20h15
2.2	M. Demma	Mardi 30 janvier 2024	17h45 – 19h00
2.4	M. Quieti		19h00 – 20h15
2.3	M. Schneider	Jeudi 01 février 2024	17h45 – 19h00
2.7	M. Chantoiseau	Vendredi 02 février 2024	17h45 – 19h00

b) Second semestre : phase des vœux définitifs (calendrier susceptible d'être modifié)

Classe	Professeur Principal	Date	Horaire
2.4	M. Quieti	Jeudi 23 mai 2024	16h45 – 18h00
2.1	Mme Uhlen		18h00 – 19h15
2.7	Chantoiseau	Vendredi 24 mai 2024	16h45 – 18h00
2.8	Mme Schwartz	Lundi 27 mai 2024	16h45 – 18h00
2.9	M. Hazoumé		18h00 – 19h15
2.2	M. Demma	Mardi 28 mai 2024	16h45 – 18h00
2.5	M. Boetsch		18h00 – 19h15
2.3	M. Schneider	Jeudi 30 mai 2024	16h45 – 18h00
2.6	Mme Seidack M.	Vendredi 31 mai 2024	16h45 – 18h00

Les représentants légaux, pour qui le CE aura émis un avis défavorable pour le premier vœu d'orientation, seront informés le jour même de la tenue du conseil de classe par le professeur principal, ou la CPE. En cas de désaccord, ces derniers solliciteront un entretien en fonction des dates arrêtées dans le tableau ci-dessus.



- **Entretiens avec les représentants légaux** qui désapprouvent la décision d'orientation du CE : **du 28 mai au 03 juin 2024.**

Ces derniers se dérouleront en présence du professeur principal, du PsyEn, de madame Bienaimé (CPE) et du proviseur.

Les parents auront au maximum trois jours de réflexion après cet entretien pour signifier leur décision : accord avec le CE ou demandent à être entendus par la commission d'appel.

Fermeture de l'application Affelnet : jeudi 06 juin 2024 (minuit)

- Envoi des documents en vue de la tenue de la commission d'appel : **le lundi 10 juin 2024.**
- Commission d'appel au lycée B. Pascal : **le mercredi 12 juin 2024.**